

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.1/Rev.1
14 avril 2011

Français
Original : anglais

Vingt-troisième session

Nairobi, 11-15 avril 2011

Point 7 de l'ordre du jour

Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013

Projet de résolution sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte du développement urbain durable

Présenté par le groupe de rédaction

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses résolutions 17/11 du 14 mai 1999 sur les femmes et le développement des établissements humains dans le cadre du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), 19/16 du 9 mai 2003 sur le rôle et les droits des femmes dans le développement des établissements humains et l'assainissement des taudis, 20/7 du 8 avril 2005 sur la parité hommes-femmes dans le développement des établissements humains, 21/2 du 20 avril 2007 sur le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, 21/9 du 20 avril 2007 sur les droits des femmes à la terre et à la propriété et l'accès aux ressources, et 22/7 du 3 avril 2009 sur le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2010-2011,

Rappelant également la résolution 2008/34 du Conseil économique et social encourageant toutes les entités des Nations Unies à allouer des ressources suffisantes à la parité des sexes, y compris à la formation obligatoire de l'ensemble du personnel à l'intégration des sexospécificités, surtout l'analyse des disparités liées au sexe,

Reconnaissant que l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes, l'absence d'autonomisation des femmes et leur accès inéquitable à la terre, à la sécurité d'occupation, au logement, aux infrastructures et aux services de base, en plus de leur manque de participation à la prise de décisions, créent de nouveaux défis dans le contexte d'un développement urbain durable,

Reconnaissant également l'importante contribution au développement qu'apportent les femmes à l'échelon communautaire dans le monde entier, et que, pour aboutir, l'urbanisation et le développement ont besoin de la participation et de l'esprit d'initiative de ces femmes, auxquelles il faudrait apporter un soutien pour avoir un impact positif sur le développement urbain durable,

Se félicitant de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010 portant création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, dans le but d'améliorer l'efficacité de la coordination, de la cohérence et de la promotion de la femme dans tout le système des Nations Unies,

Prenant note des difficultés et des progrès de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes 2008-2013 décrit dans le rapport du Directeur exécutif,¹

1. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer le Groupe de l'égalité des sexes et de gérer avec lui un système unifié de points focaux pour les femmes ainsi qu'une équipe spéciale sur les femmes, dans tout le Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
2. *Encourage* le Directeur exécutif à continuer de renforcer les capacités du personnel et leurs compétences en matière d'égalité des sexes, y compris dans les Bureaux régionaux;
3. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à inclure systématiquement une perspective sexospécifique dans tous ses travaux;
4. *Prie* le Directeur exécutif d'encourager l'établissement d'un mécanisme consultatif avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, les Groupes de l'égalité des sexes du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction des catastrophes et d'autres organismes compétents s'occupant des établissements humains, afin de promouvoir la cohérence, la coordination et l'alignement au sein du système des Nations Unies, en particulier pour impliquer les femmes à l'échelon communautaire et les organisations communautaires, afin d'informer ces consultations;
5. *Prie également* le Directeur exécutif de créer un Groupe consultatif sur les questions de genre qui serait composé de représentantes d'organisations féminines (organisations communautaires et associations professionnelles), d'établissements universitaires, du secteur privé et d'autorités locales, ainsi que de responsables politiques et décideurs au sein des gouvernements, compte tenu du principe d'une représentation régionale équitable, pour donner au Directeur exécutif des avis sur toutes les questions concernant l'intégration de la perspective sexospécifique dans les travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que pour superviser la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité des sexes dans le cadre du programme de travail et du budget;
6. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session ainsi qu'à ses futures sessions.

1 HSP/GC/23/5/Add.7.